

Avant-propos

Vous avez entre les mains la 10^e édition du Petit Guide de survie des chômeurs et chômeuses. Depuis la première édition en 1991, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts, mais la volonté qu'exprime cette publication est demeurée la même : informer les gens de leurs droits; fournir les outils nécessaires à une meilleure compréhension d'un régime trop souvent injuste; trouver une réponse, une solution, une voie à un problème précis; être en mesure, éventuellement, d'assurer sa propre représentation devant la Commission et, le cas échéant, le Conseil arbitral.

L'assurance-chômage, devenue en 1996 assurance-emploi, devrait être un droit inaliénable pour tout travailleur qui perd son emploi. Malheureusement, tel n'est pas le cas. Non seulement il s'agit d'une loi complexe où il est difficile de se retrouver mais, en plus, les différents gouvernements qui se sont succédés au Parlement canadien depuis 1990 ont imposé des compressions majeures visant à réduire la portée de ce programme social. C'est à ce point, qu'aujourd'hui, un travailleur sur deux n'y aura pas accès lorsqu'il se retrouvera en chômage.

Les compressions imposées par la réforme de 1996 visaient à fermer la porte aux travailleurs et travailleuses à statut précaire (travailleurs saisonniers, sur appel, à contrat, à temps partiel, occasionnels, etc.) et à dégager des surplus dans la caisse (plus d'entrants, soit les cotisations ; moins de sortants, soit moins de prestations versées). Cette réforme a aussi contribué à complexifier les règles qui gouvernent cette loi sociale : période de base et dénominateur étant quelques menus exemples de cette approche.

Ainsi, les démarches nécessaires pour obtenir des prestations d'assurance-emploi sont souvent ardues et difficiles à comprendre. De moins en moins d'employés de la Commission sont d'ailleurs affectés aux services à la « clientèle » et on renvoie de plus en plus les gens au monde virtuel de l'Internet ou du « 1-800 » pour trouver une réponse à leurs questions. Pourtant, les agents affectés aux enquêtes, eux, voient leur contingent maintenu...

Nous produisons donc une nouvelle édition de notre guide de vulgarisation, avec l'objectif que vous compreniez mieux les rouages de la loi et de ses règlements, et que vous puissiez éviter les obstacles qu'elle recèle. Ce guide est essentiellement technique. Nous avons voulu produire un outil simple et pratique, parsemé de conseils et de nombreux exemples afin d'en faciliter l'accès.

Nous espérons qu'il répondra à vos questions et qu'il saura vous supporter dans vos démarches. Si vous n'y trouvez pas toutes les réponses que vous cherchez, appelez-nous. Notre service téléphonique est accessible en après-midi et saura compléter l'information que vous cherchez.

C'est la solidarité et l'organisation qui nous rendent fort.

L'équipe du Comité Chômage de Montréal

Tél. : 514 933-5915

ccm@comitechomage.qc.ca

www.comitechomage.qc.ca

Qu'elle s'appelle « Service Canada » ou « Centre de ressources humaines »; qu'elle change de nom encore une fois le mois prochain, il s'agit toujours de la même institution chargée de l'application de la loi d'assurance-emploi, soit le bureau de chômage. Nous l'appellerons « Commission », parfois CRHC (Centre de ressources humaines du Canada).

Le Ministère, quant à lui, a plusieurs fois changé d'appellations : de « Développement des Ressources humaines » il y a quelques années, il était devenu celui des « Ressources humaines et du Développement des compétences », parfois « Développement social ». Il semble, pour le moment, être revenu à « Ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada ». De peur qu'il ne se cache de nouveau derrière une nouvelle appellation, nous l'appellerons tout simplement « ministère », parfois nous utiliserons son acronyme, soit RHDC.

Enfin, ne voulant pas oublier la véritable nature de l'assurance-emploi, nous parlerons parfois d'assurance-chômage.